

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2020, le 23 mai à 9 :30, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage de la Mairie, pour permettre le respect des distanciations sociales, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire sortant et plus âgé des Conseillers municipaux. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 18 mai 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

PRÉSENTS : Monsieur Bernard BONHOMME, Madame Dominique FONTAINE, Madame Valérie BLANQUET, Madame Justine FORGEARD, Madame Julie JAEGER, Madame Christine RUFFLIN et Madame Josette GRANDIOUX, Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Michel DUPISSOT, et Benoit MIRAULT.

ABSENTS : Néant.

A été nommée secrétaire : Madame Dominique FONTAINE.

Monsieur Bernard BONHOMME, Maire en exercice rappelle qu'à l'unanimité les Conseillers ont demandé à ce que la séance se tienne à huis clos, en raison de la situation sanitaire actuelle. C'est pourquoi en application de l'article L.2121-18 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT ci-après), la séance n'est pas ouverte au public.

Monsieur le Maire constate également que la distanciation sociale est respectée entre chaque membre du Conseil, et que chacun porte un masque de protection.

1. Gestion administrative

1.a/Délibération n° 2020/001 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, Maire sortant.

Il rappelle qu'il a convoqué le Conseil en date du 18 mai 2020, il constate également que la condition du quorum est remplie car tous les membres du Conseil sont présents.

Il énonce le nom de chacun des candidats et ceux ayant été élus, et déclare alors les Conseillers élus installés dans leur fonction.

1.b/Délibération n° 2020/002 – Désignation des secrétaires de séances

Le plus âgé des membres du Conseil municipal, Monsieur Bernard BONHOMME, préside la séance (Art. L.2122-8 CGCT).

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal désigne Madame Dominique FONTAINE, en qualité de secrétaire de séance, et Madame Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire, est désignée en qualité de secrétaire de séance,

1.c/Délibération n° 2020/003 – Élection du Maire

Monsieur Bernard BOHOMME a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Justine FORGEARD et Madame Julie JAEGER.

Il a ensuite été demandé qui souhaitait se présenter à la fonction de Maire. Les bulletins et enveloppes étant mis à disposition de chacun des Conseillers, il a donc été procédé au vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en lettres
BONHOMME Bernard	11	Onze

Monsieur BONHOMME Bernard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

1.d/Délibération n° 2020/004 – Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Il ajoute qu'en vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il précise que ce pourcentage donne pour la commune de SOUGÉ un effectif maximum de 3 Adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

1.e/Délibération n° 2020/005 – Élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur BONHOMME Bernard élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du premier Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en lettres
Valérie BLANQUET	11	onze

Madame Valérie BLANQUET a été proclamée première Adjointe et immédiatement installée.

Élection du deuxième Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en lettres
Dominique FONTAINE	11	onze

Madame Dominique FONTAINE a été proclamée deuxième Adjointe et immédiatement installée.

Élection du troisième Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages en chiffres	Nombre de suffrages en lettres
Michel DUPISSOT	11	onze

Monsieur Michel DUPISSOT a été proclamé troisième Adjoint et immédiatement installé.

1.f/Délibération n° 2020/006 – Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément aux articles L.2121-7 du CGCT, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne la lecture de la Charte de l' élu local.

Pour garantir les mesures sanitaires mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire, la distribution de la Charte de l' élu local et du Chapitre III du titre III du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux a été faite par voie dématérialisée, jointe à la convocation.

Le Maire s'assure que chacun des Conseillers ai bien reçu ces documents.

1.g/Délibération n° 2020/007 – Détermination des indemnités de fonctions des élus

Vu l'article R.2251-2 alinéa 2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'élection des Conseillers municipaux en date du 15 mars 2020 ;

Vu l'installation du Conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que la loi fixant des taux maximum comme suit, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes selon les taux suivants :

- Indemnité de fonction du Maire proposée au Conseil :

Taux proposé (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brut proposée	
	Annuelle	Mensuelle
17 %	7 934.40 €	661.20 €

- Indemnité de fonction des Adjointes proposée au Conseil :

Taux proposé (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brut proposée	
	Annuelle	Mensuelle
9.15%	4 260.60 €	355.88 €

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la proposition. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

1.h/Délibération n° 2020/008 – Détermination des délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire rappelle l'ensemble des délégations possibles par l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institués sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2007, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal (Terrain de valeur < ou = à 5 000 €).

7. De défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie en défense devant toutes les juridictions).
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
9. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En outre, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer de toutes les conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

1.i/Délibération n° 2020/009 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les organes délibérants de l'ensemble des syndicats doivent être renouvelés à la suite des élections des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est membre des organismes énumérés ci-dessous, et qu'il convient conformément aux dispositions des statuts de ces derniers, de procéder à l'élection des délégués de la commune de SOUGÉ pour chacun d'entre eux.

Il ajoute que les délégués titulaires et suppléants des syndicats sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7).

Ont donc été désigné les représentants comme suit :

Nom de l'organisme	Membre titulaires	Membres suppléants
CATV : Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois	Bernard BONHOMME	Valérie BLANQUET
Syvalorm : Syndicat de valorisation des ordures ménagères	Dominique FONTAINE	Josette GRANDIOUX
SIVOS : Syndicat scolaire de TERNAY, LES HAYES, MONTROUVEAU, SOUGE, TROO	Valérie BLANQUET Bernard BONHOMME	Julie JAEGER Christine RUFFLIN
Syndicat Mixte du Pays Vendômois	Bernard BONHOMME	Valérie BLANQUET
SIDELC : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher	Didier FRAIN	Bernard BONHOMME

1.j/Délibération n° 2020/010 – Création et désignation des membres des commissions communales

1. Commission d'appel d'offres :

Président de droit : Bernard BONHOMME

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Valérie BLANQUET Dominique FONTAINE Michel DUPISSOT	Didier FRAIN Justine FORGEARD Benoit MIRAULT

2. Commission communal des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables pouvant siéger à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, valide par la présente délibération, la liste des contribuables pouvant siéger à la commission communale des impôts directs qu'il a établi en séance.

3. Autres commissions :

Bernard BONHOMME, Président de droit.

*Vice-président(e)

Environnement : Dominique FONTAINE*, Michel DUPISSOT, Valérie BLANQUET, Josette GRANDIOUX.

Bâtiments communaux : Dominique FONTAINE*, Valérie BLANQUET, Justine FORGEARD, Benoit MIRAULT, Didier FRAIN, Christine RUFFLIN.

Voirie : Didier FRAIN*, Christian PLEUVRY, Valérie BLANQUET, Benoit MIRAULT, Josette GRANDIOUX, Dominique FONTAINE.

Commune fleurie : Josette GRANDIOUX*, Julie JAEGER, Christine RUFFLIN.

Culturelle : Michel DUPISSOT*, Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, Josette GRANDIOUX, Christine RUFFLIN.

Fêtes et cérémonies : Dominique FONTAINE*, Justine FORGEARD, Julie JAEGER, Benoit MIRAULT, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX.

Informations, communication : Valérie BLANQUET*, Justine FORGEARD, Michel DUPISSOT, Julie JAEGER, Josette GRANDIOUX, Dominique FONTAINE.

Autres nominations :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté de communes Vallées Loir et Braye	Valérie BLANQUET	Bernard BONHOMME
Représentant communal au CNAS (Comité National d'Action Sociale).	Justine FORGEARD	

2. Gestion du personnel

2.a/ Délibération n° 2020/011 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que ce régime a été mis en place par la délibération 2019/060 du 13 décembre 2019.

Il ajoute que cette délibération doit être reprise par le Conseil municipal car après contrôle de la Préfecture, certains points sont à changer.

Ainsi, il est proposé au Conseil, les modifications concernant les montants maximum et leurs modalités de maintien pour le projet de délibération soumis au Comité technique

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, valide les modifications à apporter au nouveau projet de délibération de la mise en place du RIFSEEP qui sera soumis à l'avis au Comité technique.

2.b/ Délibération n° 2020/012 – Création d'un poste d'agent d'accueil non permanent à temps complet pour l'Agence postale communale et pour la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de maintenir le poste d'agent d'accueil de l'Agence postale communale et de la Mairie essentiel à la vie de la commune pour une durée de 12 mois.

Ainsi, dans un premier temps, le poste a été maintenu par la signature d'un contrat non permanent à temps complet (35/35^{ème}) entre d'une durée de 3 mois sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour palier à l'impossibilité du Conseil de délibérer sur cette décision. Par ailleurs, ce poste avait été créé par une délibération du 13 juin 2013, le poste n'ayant pas été refermé, il a été possible de signer ce contrat sans ouvrir un nouveau poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour vacance temporaire d'emploi.

Il précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 3^{ème} échelon du grade de recrutement soit à l'indice brut 353 et pour un temps complet (35/35^{ème}).

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera chargé de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire confirme qu'il a donné son accord pour la tenue du 23^{ème} Rallye Cœur de France le samedi 26 septembre 2020. Cette date a été avancée par rapport à la date initiale (03 octobre 2020) par les organisateurs pour permettre la tenue d'autres compétitions perturbées du fait de la crise sanitaire.

2°) Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois l'ensemble des personnes mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire. Il ajoute que de nombreux administrés ont remerciés les bénévoles ayant permis de coudre et de distribuer des masques.

3°) Monsieur le Maire salue le travail des institutrices des écoles de Sougé, qui ont permis la réouverture des classes dans des conditions sanitaires permettant le respect du protocole imposé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 13 heures. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.